



Département du Vaucluse  
Commune de Jonquerettes

## DELIBERATION Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 10/09/2024

Reçu en préfecture le 10/09/2024

Publié le

ID : 084-218400554-20240829-DEL362024-DE



Séance du 29/08/2024

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 19
Présents : 10
Nombre de suffrages : 14

Date de la convocation  
23/08/2024

Délibération 36-2024

Objet : Création de postes de saisonniers

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf août, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel BELLEGARDE .

**Etaient présents :**

Mme ANCEY Dominique, M. BELLEGARDE Daniel, Mme BENALI Natacha, M. CAIRON Yves, M. CHAZAL Gilbert, M. LECUYER Daniel, M. MUSCAT Marc, Mme NEF Brigitte, M. POUWELS Jean-Marie, Mme RUBEAUX Valérie

**Procuration(s) :**

M. MAIRE Dominique donne pouvoir à M. CAIRON Yves, Mme GAT Annick donne pouvoir à Mme ANCEY Dominique, Mme VERHNES Pascale donne pouvoir à M. MUSCAT Marc, Mme VITALI Marie donne pouvoir à M. CHAZAL Gilbert

**Etai(ent) absent(s) :**

Mme AMEVET Lydie, Mme GAS Sandrine, M. POUDEVIGNE Patrick, M. RUBEAUX Patrice, Mme ZIADE Lydia

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme ANCEY Dominique

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.

Compte tenu des surcharges d'activités aux écoles lors de la rentrée, et des besoins dans les services techniques et administratifs, il convient de créer les emplois non permanents pour un accroissement saisonnier sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 28 février 2025

- Adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe pour un temps horaire de 28h
- Adjoint technique pour un temps horaire de 21h
- Adjoint administratif pour un temps horaire de 28h

dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

29/08/2024

MAIRIE DE JONQUERETTES  
Numéro interne de l'acte : 36-2024

**Le Conseil Municipal , après oui Monsieur le Maire, et après**

- **APPROUVE** la création des postes de saisonniers ainsi présentés
- **DIT** que les sommes sont inscrites au budget
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de procéder au recrutement et d'établir tous les actes administratifs nécessaires

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Daniel BELLEGARDE



La Secrétaire de séance,  
Mme ANCEY Dominique

Et ont signé les membres présentes pour extrait certifié conforme

Le Maire

Certifie exécutoire la présente délibération

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, ou d'un recours gracieux devant la commune conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte